

VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant

de l'Etat le : **27 FEV. 2026**

Publié le : **27 FEV. 2026**

Notifié le : **27 FEV. 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

**ARRETE PORTANT SUR LA MISE EN PLACE
D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION (PPC)
SUR LE QUARTIER DE LA GARE**

La Maire de FOSSES,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L151-43, L153-60, R151-51 à R151-53 et R153-18,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2008 approuvant la mise en place du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 janvier 2012 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°2026.006 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2026 instituant un périmètre de prise en considération sur le secteur de la gare en application de l'article L424-1 3° du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales ;

Considérant que la présente autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce ;

A R R E T E N° U 26/027

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fosses est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été ajoutée aux annexes du plan la délibération n°2026.006 du 28 janvier 2026 instituant le périmètre de prise en considération sur l'îlot Nord-ouest du quartier de la gare en application de l'article L424-1 3° du Code de l'urbanisme ainsi que le plan des parcelles concernées.

Article 2 : Ces documents sont tenus à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché en mairie pendant un mois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- A la Préfecture du Val d'Oise,
- 1 exemplaire sera versé aux archives de la Commune.

Fait à Fosses, le 29 janvier 2026

La Maire,

Jacqueline HAESINGER

